

JANE EYRE ET SIMON BIZE ● GAVOTY ● MADÈRE BARBEITO ● CHÂTEAU OLIVIER ● CHINON

LA REVUE DU  
**vin**  
DE FRANCE  
larvf.com

**CÉPAGES RARES  
DES ALPES**  
11 pages de saveurs oubliées

# Fabuleux cabernets francs de Loire

**110 rouges  
de grande classe**

**18 VIGNOBLES  
RUSSES  
EN FRANCE!**

**VINS BRETONS**  
À quoi vont-ils  
ressembler ?

Livrées chez vous  
**BANC D'ESSAI  
DES BOX VIN**

**LE SUD-OUEST  
AVEC L'ACCENT**  
Braucol, abouriou, négrette...



1 42177

## L'AVIS DU JURISTE

Vins sans alcool :  
quelle mention  
sur l'étiquette ?

La demande pour des vins "sans alcool" est une tendance forte que l'on ne peut plus ignorer en Europe. Pour répondre au phénomène, le nouveau règlement européen 2021/2117 du 2 décembre 2021 a créé deux nouvelles mentions d'étiquetage pour les vins (vins tranquilles, vins mousseux ou pétillants) ayant subi un traitement de désalcoolisation : "Vin désalcoolisé" et "Vin partiellement désalcoolisé".

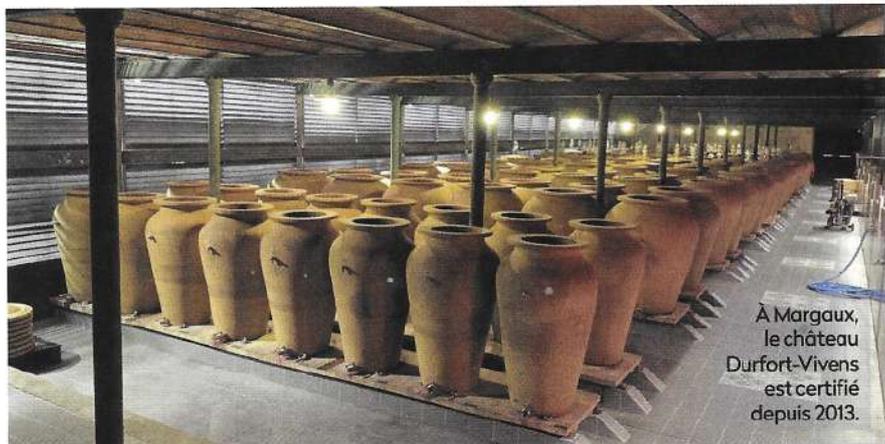
Dans les faits, la mention "Vin désalcoolisé" pourra être apposée si le vin possède un titre alcoométrique inférieur à 0,5 %, et la mention "Vin partiellement désalcoolisé" pourra l'être lorsque le vin aura un titre alcoométrique supérieur à 0,5 %, mais inférieur au titre alcoométrique minimal imposé par son cahier des charges.

En revanche, la très vigilante Dreets (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) de Nouvelle-Aquitaine a précisé dans une note de janvier 2022 que l'usage de mentions non prévues par les textes, telles que "Vin sans alcool", "Sans alcool" ou "0 % vol." sont à éviter, le produit final « contenant toujours un minimum d'alcool, la présentation d'un produit sous ces dénominations est susceptible d'être confusionnelle pour le consommateur ».

Il faut rappeler que l'indication du degré alcoolique n'est pas obligatoire pour les boissons présentant un titre alcoométrique inférieur à 1,2 %. C'est la raison pour laquelle, dans la même note, l'administration de contrôle précise que pour une meilleure information des consommateurs, il est possible d'indiquer pour un vin désalcoolisé ou partiellement désalcoolisé la mention "alc. < X % vol." (le "X" indiquant selon l'administration la limite supérieure constatée par le professionnel).

Jean-Baptiste Thial de Bordenave  
Juriste - directeur de DLLP Wine

## Économie

Crus classés de Bordeaux :  
le bio à marche forcée

À Margaux, le château Durfort-Vivens est certifié depuis 2013.

**Face aux changements climatiques et à l'exigence croissante du public et des marchés, l'élite des châteaux bordelais s'engage sur la voie du bio.**

Souvent qualifiée de temple du conservatisme, la Gironde est aujourd'hui dans le trio de tête des vignobles les plus bio de France. Et n'en déplaie aux esprits chagrins, les crus classés en 1855 concentrent à Bordeaux la plus grande part de vignoble conduit en agriculture biologique ou biodynamique par rapport à l'ensemble des surfaces cultivées.

La superficie de vignes de ces crus classés en 1855 certifiées bio ou en cours de conversion représente en effet 30 % de la surface totale des crus classés du Médoc, des Graves et de Sauternes-Barsac réunis, soit 1 500 hectares sur 5 000. Parmi les crus certifiés figurent les châteaux Guiraud, Pontet-Canet, Climens, Palmer, Latour, Durfort-Vivens, Ferrière, Haut-Bages Libéral et La Lagune.

Mais une nouvelle vague, plus importante, émerge. Depuis trois ans, Yquem, Gruaud Larose, Pédesclaux, Arche, Rabaud-Promis, La Tour Blanche, Lafon-Rochet, Saint-Pierre, Rauzan-Ségla, Cos d'Estournel ont entamé leur conversion, tout comme les propriétés de la famille Rothschild (branche Éric) sous l'impul-

sion de Saskia de Rothschild : Rieussec, Lafite Rothschild et Duhart-Milon.

Mieux : certains, comme Durfort-Vivens, Ferrière et Haut-Bages Libéral, se piquent de produire des cuvées "nature" de haute volée. Ou des cuvées revendiquées comme alternatives, tel le Blanc Noir de Durfort-Vivens, étonnant blanc issu de cabernet franc et muscadelle.

## ET SUR LA RIVE DROITE ?

Ce mouvement de fond fait écho sur la Rive droite, du côté de Saint-Émilion. « Aujourd'hui, sur l'ensemble des appellations de Saint-Émilion et de ses satellites, nous avons 27 % du vignoble certifié ou en cours de conversion, soit un peu plus de 2 000 ha sur 7 500 », explique Franck Binard, à la tête du syndicat des vins de Saint-Émilion. L'appellation souhaite voir l'intégralité du vignoble engagé dans une démarche environnementale (bio, biodynamique, Terra Vitis ou HVE3) d'ici à 2023. « Nous en sommes aujourd'hui à 89 % de la superficie et nous devrions atteindre nos objectifs l'an prochain », poursuit Franck Binard.

Parmi les crus classés de Saint-Émilion certifiés en bio ou biodynamie, on relève notamment les châteaux Jean Faure, Grand Corbin-Despaigne, Fonroque et Guadet. Des propriétés qui montrent la voie à l'heure où le futur classement, pour la première fois, prend en compte ce type de certification.

Jérôme Baudouin